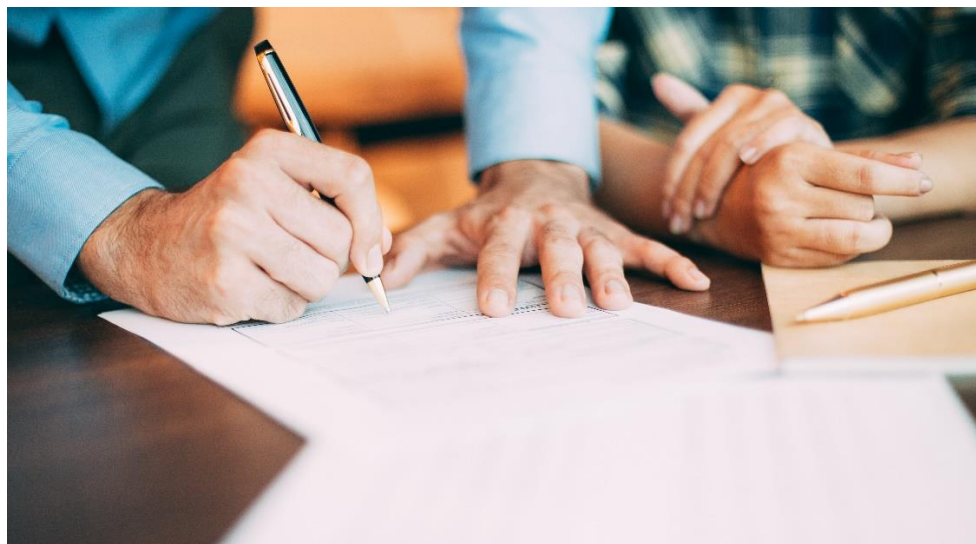




Dossier de presse

ARDENNE rives de meuse

Signature de la Convention Territoriale Globale



Mercredi 1^{er} mars 2023 à 17h00

Salle « Maison Pour Tous »
Montagne des Vignes - Rue de Nastiry
08320 VIREUX-MOLHAIN

La Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention signée entre la CAF, la CCARM, le SIVOM des Deux Vireux, le SIVOS Terre Querelle et 18 des 19 communes du territoire Ardenne Rives de Meuse.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle contribue au développement des services à destination de la population et notamment des familles.

La CTG vient en remplacement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), contrat de cofinancement qui existait depuis 2007 et qui a pris fin au 31 décembre 2022. Ce contrat avait pour finalité d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Le nouveau dispositif de la CTG possède désormais un champ d'action plus vaste puisqu'il ne concerne plus uniquement l'enfance et la jeunesse mais il s'élargit à d'autres thématiques, parmi lesquelles l'inclusion au numérique, le handicap...

La première CTG du territoire Ardenne Rives de Meuse sera signée pour une durée de 4 ans, de 2023 à 2026.

Les thématiques retenues pour la Convention Territoriale Globale 2023-2026

La CTG a été pensée pour apporter de la modernité à l'ancien CEJ. Elle n'en est pas moins l'héritière et doit donc porter sur les domaines de prédilection du CEJ, à savoir la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Toutefois, la visée sociale du contrat a été développée et englobe tous les domaines dans lesquels un service aux habitants peut être rendu. Pour la mise en place de la première CTG, la CCARM et la CAF des Ardennes ont fait le choix de se concentrer sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité ainsi que sur l'accès aux droits dans une vision administrative du terme, dans l'objectif de s'étendre à d'autres domaines par la suite.

Au titre des thématiques essentielles, on trouve :

1. **La petite enfance** : Elle concerne les enfants en bas-âge, c'est-à-dire entre 0 et 6 ans. Sur le territoire communautaire, cela concerne principalement les modes de garde tels que les crèches (appelées « Sites Multi-Accueil » ou « SMA »), les assistantes maternelles (et Maisons d'Assistants Maternels ou « MAM ») et, dans une moindre mesure, au vu de leur nombre et de la difficulté à les identifier, les gardes à domicile.

La compétence petite enfance appartient à la Communauté de Communes, elle est donc le premier partenaire en la matière, notamment par le biais de son Service Petite Enfance, qui gère les quatre SMA de Givet, Vireux-Wallerand, Fumay et Revin, et du Relais Petite Enfance (RPE), à l'écoute des 126 assistantes maternelles du territoire et des deux MAM.

Au titre de cette thématique, il a été décidé de travailler sur la qualité de l'accueil proposé en structures, sur la promotion du métier d'assistant maternel et sur la cohérence entre les modes de garde, ces deux derniers sujets étant primordiaux compte-tenu des difficultés rencontrées par les assistantes maternelles actuellement.

2. **L'enfance et la jeunesse** : Cette thématique concerne les enfants et adolescents de 7 à 17 ans, leurs moyens d'accueil et leur orientation. Cette compétence est détenue par les communes pour l'accueil et par la Communauté de Communes pour la Mission Locale. Il a été décidé que la CTG agirait sur deux leviers : les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), plus connus sous l'appellation « centres de loisirs », et l'insertion sociale, professionnelle et politique des jeunes.
3. **La parentalité** : Elle désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent, c'est-à-dire, d'avoir et d'élever un enfant. Cette thématique aborde la famille dans sa globalité, des parents aux enfants, en passant éventuellement par les grands-parents et autres parents proches. La compétence est, en pratique, exercée par les centres sociaux et l'Espace de Vie Sociale (EVS) de l'AREL. Elle concerne les actions encadrées par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) mais également les Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAEP), Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et ludothèques. La remobilisation parentale et les ludothèques sont les principaux sujets de travail ciblés dans la CTG 2023-2026.
4. **L'accès aux droits** : Il est envisagé sous le volet administratif et a été retenu en plus des thématiques nécessaires car il s'agit d'une préoccupation majeure du territoire. Dans le cadre de la CTG, cette thématique est entendue comme l'accès aux divers droits et prestations offertes par les services administratifs, de type impôts, allocations et autres prestations familiales. En effet, la dématérialisation des services, outre l'objectif de facilité d'accès et d'autonomisation qui était soutenu, a pu éloigner certains usagers des prestations auxquelles ils avaient droit par méconnaissance de l'outil numérique ou par manque de moyens financiers. Au niveau communautaire, certaines initiatives d'origine associatives méritent d'être soulignées, en plus de l'existence de quatre Maisons France Services dans les quatre pôles urbains du territoire (Givet, Vireux-Molhain, Fumay et Revin). Le label France Services permet aux usagers d'avoir un accès aux différents services numériques et de bénéficier d'aide de la part d'un agent qualifié en cas de besoin. Le travail de la CTG en la matière se concentrera sur le rapprochement des Maisons France Services grâce à la mise en place d'un service d'itinérance ou de permanences délocalisées.

**1(Ex-Relais d'Assistants Maternelles) Service d'accueil gratuit, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.*

**2 Comité National de la Parentalité*

Les questions de mobilité ou encore du handicap ont été intégrées à la convention car ces thématiques font partie des préoccupations des acteurs du territoire.

Les instances de la Convention Territoriale Globale

La CTG compte trois instances distinctes pour assurer la vie et le suivi du travail effectué. Il s'agit des groupes thématiques, du Comité Technique et du Comité de Pilotage, ayant tous des vocations différentes.

1. **Les groupes thématiques** : Ils sont constitués d'habitants et d'acteurs du territoire, réunis pour faire remonter leurs besoins et problématiques rencontrés au quotidien, ainsi que pour fournir certaines données, notamment lors de la rédaction de diagnostics.
2. **Le Comité Technique** : Il réunit les personnes / professionnels ayant des compétences techniques sur les thématiques et sujets retenus. Il réunit tous les acteurs du territoire ayant trait aux questions d'ordre social. Ce Comité est l'organe de travail de la CTG. Il réfléchit aux sujets et problématiques à aborder puis aux solutions qui peuvent être apportées pour les régler. Il regroupe les personnels et élus ayant des compétences techniques de chaque commune signataire ainsi que de la CCARM, des représentants des centres sociaux et de l'EVS du territoire, de la Mission Locale Nord Ardennes, du Conseil Départemental des Ardennes, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la Ligue de l'Enseignement et de l'association Familles Rurales. Lors de la phase préparatoire, ce Comité a proposé des lignes directrices et a déterminé les fiches action à mettre en place. A l'avenir, il devra cibler les actions à effectuer et leur mise en œuvre.
3. **Le Comité de Pilotage** : Il représente le pouvoir décisionnel. Il est composé des représentants de chaque signataire, à savoir 18 communes du territoire, le SIVOS Terre Querelle, le SIVOM des Deux Vireux, la CCARM et la CAF. Il se réunit une fois par an pour assurer un suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG et pour entériner les grandes décisions qui seront amenées à être prises. Lors de la phase préparatoire, il a eu à valider le diagnostic territorial qui a été rédigé ainsi que les fiches action, ainsi qu'à autoriser formellement la signature de la CTG.

Contact

Pour assurer une organisation et un suivi courant et pour faire vivre la CTG, un agent à temps plein a été recruté par la CCARM, sur le poste de Chargé de coopération CTG depuis le 1er janvier 2023, après avoir assuré une partie de la phase préparatoire avec Mme Christelle PICOTIN, Chef du Service Petite Enfance CCARM et Chargée de coopération CTG jusqu'au 31 décembre 2022, et Mme Isabelle ROULANT, Chargée de conseil et développement en action sociale CAF :

Mme Céline CHANLOY-CAPLIEZ

Chargée de coopération CTG CCARM

ctg@ardennerivesdemeuse.com

Tel : 06.42.17.20.11